

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 juin 2021

MIN-LANG (2021) 11

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations
pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du
Comité d'experts sur la SLOVÉNIE**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après, la « Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose aux États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. Elle a été ratifiée par la Slovénie le 4 octobre 2000, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et s'applique aux langues suivantes : le croate (couvert par la Partie II), l'allemand (Partie II), le hongrois (Parties II et III), l'italien (Parties II et III), le romani (Partie II) et le serbe (Partie II)¹.

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. En se basant sur le rapport d'évaluation complet du Comité d'experts, le Comité des Ministres formule ses recommandations adressées à l'État partie.

3. À mi-parcours de chaque cycle de suivi de cinq ans, c'est-à-dire deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie doit présenter des informations sur la mise en œuvre de chacune des **recommandations pour action immédiate**² formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres en novembre 2018³ concernant les dates de soumission des rapports périodiques, la Slovénie devait présenter des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** avant le 1^{er} janvier 2020. Cependant, étant donné que le cinquième rapport périodique a été soumis en avril 2019 et que le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts a été adopté en novembre 2019, la Slovénie a soumis ces informations le 22 avril 2021. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités slovènes, ainsi que par les associations représentant les locuteurs du croate, de l'allemand, de l'italien et du romani, conformément à l'article 16.2 de la Charte⁴. Pour ce qui est du respect de tous les engagements pris par la Slovénie au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son cinquième rapport d'évaluation⁵. Il examinera la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations relatives à toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport d'évaluation.

5. La présente évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 30 juin 2021.

¹ S'agissant du champ d'application de la Charte, voir les paragraphes 10 à 12 du cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), la Recommandation CM/RecChL(2020)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Slovénie et les pages 12 et 13 du document d'information.

² Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#)), paragraphe 1.a.

³ [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#), Annexe.

⁴ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG(2019)7), article 17, paragraphes 1 à 6.

⁵ [Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie \(MIN-LANG \(2019\) 17final\)](#).

Examen de la mise en œuvre par la Slovaquie des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Informations communiquées par les autorités slovaques

6. Les autorités slovaques ont communiqué des informations qui, dans certains cas, vont au-delà du champ couvert par les recommandations pour action immédiate, et, dans d'autres, ne se rapportent pas directement au contenu de celles-ci. Toutes les informations transmises ont été utilisées, le cas échéant, dans l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate.

7. En outre, certaines informations sont en grande partie similaires à celles qui ont déjà été examinées dans le cadre du cinquième rapport d'évaluation ; dans ce cas, le Comité d'experts renvoie à son évaluation respective. Il salue également les évolutions qui semblent avoir eu lieu dans certains domaines, par exemple, l'augmentation du financement de projets ou l'adoption de mesures visant à promouvoir les langues.

8. Le Comité d'experts rappelle que, conformément aux articles 6 et 7(4) de la Charte, il est nécessaire d'inclure dans les informations communiquées sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate les points de vue des locuteurs des langues régionales ou minoritaires⁶.

Emploi des langues régionales ou minoritaires pendant la pandémie de covid-19

9. En 2020, le Comité d'experts a fait part de sa préoccupation concernant les répercussions des mesures prises en réponse à la pandémie de covid-19 sur l'utilisation des langues minoritaires⁷. Dans ce contexte, il a décidé de traiter cette question autant que possible dans ses futurs rapports et évaluations, notamment en ce qui concerne les informations relatives à l'enseignement (à distance) et aux soins de santé assurés dans des langues régionales ou minoritaires.

10. En Slovaquie, comme dans d'autres pays d'Europe, l'enseignement à distance a remplacé l'enseignement en face-à-face pendant de nombreux mois. Il a été assuré selon les mêmes règles dans tout le pays, indépendamment de la langue utilisée ou enseignée. Les autorités locales ont fait en sorte que des informations relatives aux soins de santé soient disponibles en italien et, dans une certaine mesure, en hongrois.

11. Conformément à la Charte, les langues régionales ou minoritaires devraient être utilisées dans tous les contextes et, par conséquent, les autorités devraient également les employer dans leur réponse à la pandémie. La communication d'informations relatives à la santé dans toutes les langues minoritaires est importante pour la santé et le bien-être de leurs locuteurs. Il convient de garder à l'esprit que de nouveaux défis pourraient voir le jour dans le domaine de l'éducation en ce qui concerne les langues minoritaires, et que les autorités devront peut-être les relever. Le Comité d'experts invite les autorités à inclure dans leur prochain rapport périodique des informations sur l'utilisation des langues minoritaires dans le cadre des mesures spéciales prises pendant la pandémie de covid-19.

⁶ Voir, par exemple, l'Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Hongrie (MIN-LANG (2020) 14), paragraphe 6, ou l'Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur Royaume-Uni et l'île de Man (MIN-LANG (2021) 3), paragraphe 7.

⁷ Voir [Le COMEX s'inquiète du manque de communication dans les LRM en période de crise sanitaire - Actualités de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires \(coe.int\)](#) et [Déclaration du COMEX sur les LRM et l'enseignement en ligne dans le contexte de la pandémie de covid-19 - Actualités de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#).

II. Recommandations pour action immédiate

1. Croate

Recommandation pour action immédiate

Reconnaître le croate comme une langue minoritaire traditionnelle et entamer le dialogue avec les croatophones afin de mettre en œuvre la partie II de la Charte.

Mesures de mise en oeuvre prises par les autorités slovènes

12. Les autorités slovènes renvoient à la Déclaration de 2011 de la République de Slovénie sur le statut des communautés nationales de personnes originaires des nations de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie (RFSY), qui a servi de base à la création du Conseil du gouvernement de la République de Slovénie pour les questions relatives aux communautés nationales de personnes originaires des nations de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie (RFSY) en République de Slovénie (ci-après le Conseil des communautés nationales de la RFSY). Il s'agit de l'organe consultatif du gouvernement slovène qui traite les questions, requêtes et propositions de ces communautés nationales ; il constitue également le cadre institutionnel de dialogue entre le gouvernement et les représentants de ces dernières. Selon les autorités, le Conseil ne s'est pas réuni sous le mandat du gouvernement actuel en raison de contretemps dans la désignation de l'un des représentants.

13. Les représentants des locuteurs du croate ont informé le Comité d'experts qu'il n'y a pas de dialogue sur la Charte entre le gouvernement et eux-mêmes.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

14. Le Comité d'experts regrette qu'aucune mesure n'ait été prise pour mettre en œuvre cette recommandation. En outre, il note que, dans son cinquième rapport d'évaluation, il avait considéré que le Conseil des communautés nationales de la RFSY n'a pas semblé être un cadre adéquat pour la consultation sur les questions concernant le croate comme langue minoritaire⁸ et avait recommandé de mettre en place un dispositif de consultation des organisations concernées représentant les croatophones sur toutes les questions liées à la protection et à la promotion de leur langue. Le Comité d'experts note également que ce Conseil ne s'est pas réuni depuis plus d'un an⁹.

15. Le Comité d'experts renvoie à son cinquième rapport d'évaluation¹⁰ et rappelle que des mesures doivent être prises pour reconnaître le croate en tant que langue minoritaire traditionnelle et mettre en œuvre les dispositions de la Partie II de la Charte à l'égard de cette langue. Comme mesure immédiate, le dialogue avec les locuteurs du croate sur la mise en œuvre de la Charte et les recommandations émises dans le cadre du processus de suivi doit être entamé.

⁸ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 38.

⁹ Au moment de la soumission des informations par les autorités slovènes, le 22 avril 2021.

¹⁰ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 10 à 12.

Recommandation pour action immédiate

Promouvoir la sensibilisation à la langue et à la culture croates comme une partie intégrante du patrimoine culturel de la Slovénie dans l'enseignement ordinaire et dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

16. Les autorités slovènes renvoient à l'obligation de Radiotelevizija Slovenija (RTV Slovenija) de soutenir la diffusion de la connaissance des autres cultures présentes en Slovénie. Une émission de radio est « destinée aux membres des communautés ethniques des territoires de l'ex-Yougoslavie » et à d'autres publics et implique des discussions sur les activités culturelles et sur des questions sur la vie quotidienne. Une émission de télévision « cible les communautés ethniques de l'ex-Yougoslavie vivant en Slovénie » et s'intéresse à « la vie des migrants de la première, deuxième ou troisième génération », à leurs activités et à leurs réussites. RTV Slovenija contribue également à *Alpes – Danube – Adriatique, images d'Europe centrale*, une émission internationale destinée à des « publics étrangers ».

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

17. Le Comité d'experts prend note des obligations de RTV Slovenija relatives à la diffusion d'informations sur les autres cultures présentes en Slovénie, soulignant toutefois qu'il avait déjà pris cet élément en considération dans le cinquième rapport d'évaluation¹¹. À l'époque, il avait estimé que les émissions en question ne visaient pas vraiment à présenter le croate comme faisant partie intégrante du patrimoine linguistique et culturel de la Slovénie, ni à traiter de questions pertinentes pour les locuteurs du croate qui vivent dans les régions où cette langue est traditionnellement parlée.

18. Il reste difficile de déterminer si le contenu de ces émissions a été conçu dans le but de favoriser la connaissance du croate en tant qu'élément à part entière du patrimoine linguistique et culturel de la Slovénie, et, si oui, de quelle manière. Aux fins de la mise en œuvre de cette recommandation, il est essentiel que ces émissions s'adressent au grand public afin de le sensibiliser à la langue et à la culture croates en Slovénie, et notamment à sa présence traditionnelle dans certaines régions et aux locuteurs qui y vivent. En outre, la sensibilisation à la langue croate dans cette perspective devrait être intégrée comme une composante et un résultat attendu de la formation journalistique traditionnelle. Le Comité d'experts attend de recevoir des informations précises sur la manière et la mesure dans laquelle la langue et la culture croates sont abordées dans les émissions mentionnées. L'utilisation actuelle du croate dans les émissions pourrait être développée davantage pour contribuer également à faire mieux connaître sa présence traditionnelle¹².

19. Aucune information n'a été communiquée quant à la manière dont la langue et la culture croates sont présentées dans l'éducation. Comme indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation, il est important que les autorités veillent, dans le système éducatif ordinaire, à sensibiliser à la présence traditionnelle de la langue croate et à la contribution de ses locuteurs à la société slovène, notamment par le biais des programmes scolaires, des matériels pédagogiques et de la formation des enseignants. Ce sujet pourrait être abordé dans le cadre de l'enseignement de l'histoire de la Slovénie, par exemple. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations précises à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

¹¹ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 15.

¹² Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 15 et 39.

2. Allemand

Recommandation pour action immédiate

Reconnaître l'allemand comme une langue minoritaire traditionnelle et entamer le dialogue avec les germanophones afin de mettre en œuvre la partie II de la Charte.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

20. En septembre 2020, le ministère de la Culture a créé un groupe de travail pour le dialogue permanent avec les représentants des locuteurs de l'allemand ; il est constitué de représentants de la fédération de la minorité allemande, ainsi que du ministère de la Culture, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Éducation, de la Science et des Sports. Le groupe de travail s'occupera des questions relatives à la minorité allemande qui relèvent de la compétence de ces trois ministères, y compris la question de la langue, et tiendra régulièrement des réunions, pour lesquelles les représentants de la minorité allemande peuvent proposer des sujets à aborder. La première (et, à ce jour, l'unique) réunion du groupe de travail a eu lieu le 10 mars 2021.

21. La minorité allemande s'est félicitée du cinquième rapport d'évaluation sur la Slovénie et des recommandations émises par le Comité d'experts et le Comité des Ministres, qui, de fait, ont abouti à la création du groupe de travail mentionné ci-dessus. Lors de la réunion de ce dernier, les représentants de la fédération ont déclaré qu'ils considéraient la mise en œuvre de leur « Plan en 20 points » de 2015 comme la base pour les activités du groupe de travail. Ce plan contient des propositions concrètes pour la mise en œuvre de la Partie II de la Charte et des recommandations qui s'y rapportent, y compris celle de « reconnaître l'allemand comme une langue minoritaire traditionnelle », et répond ainsi aux deux parties de la recommandation pour action immédiate¹³. Les représentants des locuteurs de l'allemand ont déclaré souhaiter que le groupe de travail se réunisse plus souvent afin d'accélérer ces travaux.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

22. Le Comité d'experts salue la création du groupe de travail chargé du dialogue permanent avec les représentants des locuteurs de l'allemand. Il note que le mandat de ce groupe semble lui permettre de s'occuper de toutes les questions relatives aux germanophones. Par conséquent, celui-ci pourrait servir de cadre pour la mise en œuvre de la recommandation d'« entamer le dialogue avec les germanophones afin de mettre en œuvre la partie II de la Charte. »

23. Pour constituer un forum de dialogue efficace sur la mise en œuvre de la Charte, il est important que le groupe de travail se réunisse plus régulièrement et qu'il prépare des mesures fondées sur les dispositions de la Charte, les recommandations issues du suivi et les propositions émises par les germanophones. Le Comité d'experts réaffirme également que des mesures doivent être prises en vue de « reconnaître l'allemand comme une langue minoritaire traditionnelle »¹⁴.

¹³ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 12. Ce plan a été établi conjointement avec les représentants des locuteurs du croate et du serbe.

¹⁴ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 10 à 12.

Recommandation pour action immédiate

Promouvoir la sensibilisation à la langue et à la culture allemandes comme une partie intégrante du patrimoine culturel de la Slovénie dans l'enseignement ordinaire et les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

24. Les autorités slovènes renvoient à l'obligation de RTV Slovenija de soutenir la diffusion d'informations sur les autres cultures présentes en Slovénie. Aucune information n'a été communiquée concernant la sensibilisation à la langue et à la culture allemandes en tant que parties intégrantes du patrimoine culturel de la Slovénie dans le domaine de l'éducation.

25. Les représentants des germanophones sont d'avis qu'il est important de promouvoir la langue et la culture allemandes car certains préjugés persistent à l'encontre des locuteurs de l'allemand dans la société en général. En conséquence, la visibilité publique de l'allemand n'est globalement pas encouragée et elle peut même se heurter à des obstacles (signalétique publique vandalisée, par exemple). En outre, d'après les représentants des germanophones, le système éducatif et les médias ne transmettent pas d'informations adéquates sur l'histoire et la culture dont la langue allemande est le reflet.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

26. Le Comité d'experts prend note de l'obligation de RTV Slovenija de diffuser des informations sur les autres cultures présentes en Slovénie. Il espère trouver, dans le prochain rapport, des informations précises sur la manière dont cette obligation est respectée à l'égard de la langue et de la culture allemandes.

27. Le Comité d'experts renvoie à ses rapports d'évaluation précédents et souligne l'importance de sensibiliser le grand public, dans le cadre de l'enseignement ordinaire (notamment par le biais des programmes et manuels scolaires et de la formation des enseignants), à la présence traditionnelle de l'allemand et aux apports de ses locuteurs à la société slovène¹⁵. Ces questions pourraient être abordées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire de la Slovénie, par exemple. Les médias devraient être incités, sans préjudice de leur indépendance, à s'intéresser davantage à cette langue et à cette culture en tant que partie intégrante de l'histoire et de la culture slovènes. En outre, il conviendrait de renforcer la sensibilisation à la langue allemande en tant que composante et résultat attendu de la formation généraliste des journalistes. Une certaine présence de l'allemand sur les stations radios et chaînes de télévisions locales dans les zones où cette langue est traditionnellement parlée contribuerait aussi à sensibiliser à sa présence traditionnelle¹⁶.

3. Hongrois

Recommandation pour action immédiate

Renforcer le système d'éducation bilingue, y compris par la formation adéquate des enseignants à l'enseignement en hongrois.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

28. En 2021 et 2022, les autorités slovènes continueront de financer le projet « Améliorer les compétences dans les langues minoritaires des professionnels de l'enseignement dans les établissements

¹⁵ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 18.

¹⁶ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 15 et 39.

scolaires bilingues dans les régions de Prekmurje et de Raba », qui a déjà fait l'objet de deux phases de mise en œuvre (entre 2013 et 2015 et entre 2016 et 2020).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

29. Le Comité d'experts se félicite des informations communiquées concernant la poursuite des initiatives afin de renforcer les compétences en hongrois des enseignants. Comme souligné dans le cinquième rapport d'évaluation, les autorités ont conscience de la nécessité d'améliorer d'autres aspects (tels que la formation des enseignants et les méthodes pédagogiques, qui doivent être modernisées), et, globalement, un bon dialogue a été instauré avec les locuteurs du hongrois à cet égard¹⁷. Le Comité espère trouver dans le prochain rapport périodique des informations complémentaires sur les mesures prises pour renforcer le système éducatif bilingue.

Recommandation pour action immédiate

Augmenter la durée et la fréquence des émissions diffusées en hongrois par la télévision publique.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

30. Les autorités slovènes renvoient aux obligations légales incombant à RTV Slovenija concernant l'offre d'émissions proposées à la communauté nationale hongroise. Aucune information n'a été communiquée sur la durée et la fréquence de ces dernières.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

31. Le Comité d'experts note que selon le cinquième rapport d'évaluation, des émissions de télévision sont diffusées sur des plages de 30 minutes, quatre fois par semaine (émissions nouvelles et rediffusions), ce qui est insuffisant au regard de l'engagement ratifié¹⁸, à savoir garantir la création d'une chaîne de télévision en hongrois.

32. Les informations transmises par les autorités ne permettent pas d'établir clairement si la durée et la fréquence des émissions en hongrois ont augmenté sur les chaînes du service public. Toutefois, dans le rapport annuel 2020 de RTV Slovenija¹⁹, il est fait mention de quatre émissions de 30 minutes en hongrois par semaine et il en va de même dans le programme annuel 2021. Ceci n'indique pas une augmentation ni de la fréquence, ni de la durée des émissions en hongrois diffusées sur les chaînes du service public. Il est important que les autorités slovènes prennent des mesures à cette fin et qu'elles en rendent compte dans le prochain rapport périodique.

¹⁷ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 22 et 40.

¹⁸ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 42.

¹⁹ Les rapports et programmes de RTV Slovenija peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.rtv slo.si/rtv/kdo-smo/zakoni-predpisi-in-dokumenti/letni-nacrti-in-porocila/471839>.

4. Italien

Recommandation pour action immédiate

Garantir des ressources suffisantes à la diffusion d'émissions de radio et de télévision en italien, au moins au niveau actuel.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

33. Les autorités slovènes renvoient à l'obligation légale de RTV Slovenija relative à l'offre d'émissions pour la communauté nationale italienne. Ces émissions sont financées par les redevances, comme d'autres activités du radiodiffuseur de service public, ainsi que par des fonds émanant du budget de l'État.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

34. Le Comité d'experts note que le cinquième rapport d'évaluation sur la Slovénie, tout en tenant pleinement compte du fait que RTV Slovenija diffusait des émissions de radio et de télévision en italien, évoquait les discussions en cours à l'époque sur la restructuration et l'évolution de ce diffuseur, qui faisait face à des difficultés financières, ainsi que les inquiétudes tant des locuteurs du hongrois que des locuteurs de l'italien concernant l'avenir des émissions dans ces langues²⁰. Dans le cas de l'italien, des préoccupations ont été exprimées quant à des compressions de personnel et budgétaires affectant les émissions en langue italienne de RTV Capodistria et au fait, qu'au fil des ans, les coupes ont porté de façon disproportionnée sur ces émissions²¹.

35. Dans leur déclaration, les locuteurs de l'italien ont informé le Comité d'experts que, sur la base du budget de l'État 2021, et conformément à l'accord sur le cofinancement des émissions de radio et de télévision destinées aux communautés nationales italienne et hongroise, les autorités ont prévu d'affecter 100 000 € supplémentaires au financement de ces émissions. Ces fonds devraient servir à maintenir l'offre d'émission en italien proposée par RTV Capodistria à son niveau actuel et apporter une certaine stabilité de fonctionnement à cette dernière. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord, en 2021, RTV Slovenija devrait recruter des journalistes pour les émissions en langue italienne touchées par des compressions de personnel dans les années précédentes. Au moment de la rédaction (mai 2021), l'accord n'avait pas encore été mis en œuvre.

36. Le Comité d'experts se félicite de ces informations et espère que, dans le prochain rapport périodique, les autorités donneront des précisions sur la mise en œuvre des mesures adoptées.

5. Romani

Recommandation pour action immédiate

Commencer à enseigner le romani comme une matière à tous les niveaux appropriés, et mettre au point un dispositif de formation d'enseignants en mesure d'enseigner le romani.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

37. En 2021, après plusieurs tentatives infructueuses, l'Institut d'études ethniques a été chargé de mener un projet pilote visant à introduire l'enseignement du romani. Ce projet devrait commencer en septembre 2021 et concerner deux groupes d'élèves des trois premières années de l'école primaire dans les régions de Prekmurje et de Bela krajina. Le recrutement d'assistants roms chargés d'assurer l'enseignement de cette langue est en cours. Une attention particulière sera portée à la formation du

²⁰ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 32.

²¹ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 45.

personnel recruté et à la planification du programme scolaire et des matériels pédagogiques. La mise en place de cours de romani dans les établissements primaires est aussi prévue dans le Programme national en faveur des Roms 2021-2030, qui est en cours de discussion.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

38. Le Comité d'experts note que les autorités slovènes tentent d'introduire l'enseignement du romani depuis plusieurs années et espère que la mise en œuvre de ce projet pilote, en septembre 2021, sera couronnée de succès. D'après les informations qui lui ont été communiquées, bon nombre des activités menées par la communauté rom et financées par les autorités sont axées sur la publication ou la promotion d'ouvrages en romani ou bilingues destinés aux enfants, ainsi que sur des cours de romani dispensés en dehors du milieu scolaire. Ceci semble indiquer un intérêt pour cette langue et devrait favoriser son introduction en tant que matière dans le système éducatif ordinaire. La participation de la communauté rom à ce processus est fondamentale. Les autorités font savoir qu'un membre de la communauté rom participe au projet, mais certains groupes au sein de la communauté rom affirment que leurs points de vue ne sont pas suffisamment représentés.

39. Le Comité d'experts souligne l'importance de la formation initiale et continue des enseignants et de la mise à disposition de matériels pédagogiques adéquats pour la réussite de l'enseignement dans les/des langues minoritaires. En même temps, l'enseignement préscolaire et secondaire sont également des niveaux d'enseignement pertinents au sens de la recommandation. Le Comité d'experts attire notamment l'attention sur l'importance du niveau préscolaire pour l'apprentissage d'une langue minoritaire. Pour garantir la continuité de l'enseignement, les autorités devraient commencer à élaborer un modèle éducatif pour le romani pour chacun de ces niveaux.

6. Serbe

Recommandation pour action immédiate

Reconnaître le serbe comme une langue minoritaire traditionnelle et entamer le dialogue avec les serbophones afin de mettre en œuvre la Partie II de la Charte.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

40. Comme dans le cas du croate, les autorités slovènes renvoient à la Déclaration de la République de Slovénie sur le statut des communautés nationales de personnes originaires des nations de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie (RFSY), adoptée en 2011, qui a servi de base à la création du Conseil des communautés nationales de la RFSY. Il s'agit de l'organe consultatif du gouvernement slovène qui traite les questions, requêtes et propositions des membres de ces communautés nationales et constitue également le cadre institutionnel de dialogue entre le gouvernement et les représentants de ces dernières. Les autorités indiquent que le Conseil ne s'est pas réuni sous le mandat du gouvernement actuel en raison de contretemps dans la désignation de l'un des représentants.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

41. Le Comité d'experts regrette qu'aucune démarche n'ait été faite pour mettre en œuvre cette recommandation. Il note que dans le cinquième rapport d'évaluation, il avait estimé que le Conseil des communautés nationales de la RFSY ne semblait pas constituer un bon cadre de consultation sur les questions relatives au serbe comme langue régionale ou minoritaire²² et recommande de mettre en place un dispositif de consultation des organisations concernées représentant les serbophones sur toutes les questions ayant trait à la promotion et à la protection de leur langue. En outre, comme déjà souligné au paragraphe 14, cela fait plus d'un an que le Conseil des communautés nationales de l'ex-Yougoslavie ne s'est pas réuni.

²² Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 48.

42. Le Comité d'experts renvoie à son cinquième rapport d'évaluation²³ et réaffirme que des mesures doivent être prises en vue de reconnaître le serbe comme une langue minoritaire traditionnelle et de mettre en œuvre les dispositions de la Partie II de la Charte à l'égard de cette langue. Dans l'immédiat le dialogue avec les serbophones sur la mise en œuvre la Partie II de la Charte et des recommandations émises dans le cadre du processus de suivi doit être entamé.

Recommandation pour action immédiate

Promouvoir la sensibilisation à la langue et à la culture serbes comme une partie intégrante du patrimoine culturel de la Slovénie dans l'enseignement ordinaire et les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités slovènes

43. Aucune information spécifique n'a été communiquée quant à la promotion de la sensibilisation à la langue et à la culture serbes en tant qu'éléments à part entière du patrimoine culturel de la Slovénie dans le système éducatif ordinaire et dans les médias.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

44. Le Comité d'experts renvoie à ses commentaires concernant le croate. Il prend note des informations concernant les obligations incombant au radiodiffuseur de service public de présenter des informations sur les autres cultures présentes en Slovénie. Si les émissions présentant de telles informations sont les mêmes que celles que les autorités ont mentionnées pour le croate, le Comité estime, comme il l'avait déjà indiqué dans son cinquième rapport d'évaluation, qu'elles ne visent pas vraiment à présenter le serbe comme faisant partie intégrante du patrimoine linguistique et culturel de la Slovénie, ni à traiter de questions pertinentes pour les locuteurs du serbe qui vivent dans les régions où cette langue est traditionnellement parlée.

45. Il reste difficile de déterminer si le contenu de ces émissions a été conçu dans le but de favoriser la connaissance du serbe en tant qu'élément à part entière du patrimoine linguistique et culturel de la Slovénie, et, si oui, de quelle manière. Aux fins de la mise en œuvre de cette recommandation, il est essentiel que ces émissions s'adressent au grand public afin de le sensibiliser à la langue et à la culture serbes en Slovénie, et notamment à sa présence traditionnelle dans certaines régions et aux locuteurs qui y vivent. En outre, il conviendrait de sensibiliser davantage à cette dimension du serbe dans la formation des journalistes, en en faisant à la fois une composante de l'enseignement et un objectif d'apprentissage. Le Comité d'experts espère recevoir des informations précises sur la manière et la mesure dans laquelle la langue et la culture serbes sont abordées dans les émissions mentionnées. Le serbe pourrait également être plus utilisé qu'il ne l'est actuellement dans des émissions afin de contribuer à la sensibilisation à sa présence traditionnelle²⁴.

46. Comme indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation, il est aussi important que les autorités veillent, dans le système éducatif ordinaire, à sensibiliser à la présence traditionnelle de la langue serbe et à la contribution de ses locuteurs à la société slovène, notamment par le biais des programmes scolaires, des matériels pédagogiques et de la formation des enseignants. Ce sujet pourrait être abordé dans le cadre de l'enseignement de l'histoire de la Slovénie, par exemple. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations précises à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

²³ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphes 10 à 12.

²⁴ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application des de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Slovénie (MIN-LANG (2019) 17final), paragraphe 15 et 39.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts que les autorités slovènes ont déployés pour respecter les engagements qu'elles ont pris au titre de la Charte, a formulé dans son cinquième rapport d'évaluation (MIN-LANG(2019)17final) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Slovénie.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Slovénie devait soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, en décrivant les mesures prioritaires qu'elle devrait prendre pour y donner suite. Elle a soumis ces informations le 22 avril 2021. La présente évaluation a consisté à examiner la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts concernant la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Slovénie et à inviter les autorités slovènes à diffuser cette évaluation auprès des autorités nationales compétentes et des acteurs concernés ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2020)2 et à inviter les autorités slovènes à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis avant le 1^{er} janvier 2023.